

ASSOCIATION CHALEN
Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Salle Saint Jean Baptiste
Rue de la Condamine
48230 CHANAC
Tél : 04.66.42.84.04
Mail : alsh.chanac@yahoo.fr

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil des enfants dans « l'Accueil de Loisirs » de CHALEN impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

Article 1 : La responsabilité

- L'organisation de l'accueil et des activités à « l'Accueil de loisirs CHALEN » relève de la responsabilité des Organismes de l'Association Chanac Accueil Loisirs et Nature » dans le respect des règlements édités par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire.
- « L'Accueil de Loisirs CHALEN » est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Lozère.

Article 2 : Assurance

- Obligatoirement l'enfant doit être couvert par l'assurance parentale en responsabilité civile ou par l'assurance de la personne qui en est responsable.

Article 3 : Les modalités d'inscriptions

- Le dossier d'inscription s'effectue **sur place à l'accueil de loisirs CHALEN à CHANAC** ou par internet à l'adresse alsh.chanac@yahoo.fr
- Les séjours sont **payables à l'avance par chèque ou espèce à l'ordre de CHALEN.**
- Les journées d'absences ne seront pas **remboursées ou facturées** ; elles pourront être reportées en **cas de force majeure avec justificatif à l'appui** (maladie, hospitalisation, maladie contagieuse ...).
- Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés.
- Il est important que les informations portées sur la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronées. **Tout changement** (adresse, numéro de téléphone, un rappel de vaccinations ou autre, doit être **impérativement communiqué**).

Article 4 : Public 3 à 12 ans

- Les enfants accueillis sont âgés de 3 à 12 ans, différenciés par tranche d'âge et par groupe lors des vacances scolaires
 - (3 à 5 ans)
 - (6 à 12 ans)
- L'organisation de l'été et des petites vacances est spécifique.

Article 5: Les horaires du centre

- « L'Accueil de loisirs » est ouvert tous les mercredis, petites et grandes vacances scolaires (**Pendant les vacances de Noël l'accueil de loisirs est fermé**).
 - L'accueil des enfants s'effectue :
 - le matin de **7h30 à 9h**
 - le départ de fin de matinée **de 11h45 à 12h15**

- l'après-midi de **13h15 à 13h45**
- le départ du soir de **16h30 à 18h00**
- Sauf cas exceptionnel, à condition d'être prévenu *avant 9H* et pour des raisons de fonctionnement, les enfants ne sont pas accueillis **au-delà de 9h du matin et ne sont pas récupérés avant 16h30 ni après 18h00 le soir. Toute demi-heure supplémentaire sera facturée.**

Article 6 : Récupération des enfants

- La récupération des enfants se fait toujours et uniquement par les parents ayant autorité parentale.
 - Une tierce personne peut récupérer un enfant à condition qu'elle en soit autorisée par écrit par les parents et que cela soit signalé au préalable au centre.
 - En cas d'absence des parents, au centre, l'enfant restera sous la surveillance d'un animateur jusqu'à l'heure de fermeture.
- Passé ce délai l'enfant sera conduit dans les locaux de la police ou de la gendarmerie conformément aux dispositions de la loi sur la protection des mineurs et de l'enfance.

Article 7 : Transports :

Pour les besoins du fonctionnement et des activités du centre (sorties), les enfants sont susceptibles d'être transportés en bus ou en minibus.

Article 8: Hygiène et Santé

- Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer le centre uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.
- Il est important de prévoir des affaires de changes pour le secteur maternel (ne pas oublier de rapporter les affaires de changes prêtées par la structure)
- **L'équipe d'encadrement (Direction et Animation) ne peut administrer aucun médicament à l'enfant, sauf prescriptions médicales justifiées par une ordonnance et autorisation écrite des parents.**
- **Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.**

Article 9 : En cas d'accident ou de maladie sur le centre :

- En cas de maladie ou d'accident sans gravité, le médecin de la commune est contacté par l'équipe si les parents ne sont pas joignables ; les honoraires du médecin sont en ce cas à la charge des parents.
- En cas d'urgence les services du SAMU seront alertés.
- Tout accident grave fait l'objet d'une déclaration :
 - dans un 1^{er} temps, auprès de la DDCS par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures maximum ;
 - dans un 2^{ème} temps, auprès de la M.A.I.F (*assurance de l'Association*) par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 5 jours maximum.

Article 10 : Objets personnels :

- **Les enfants accueillis à « l'Accueil de Loisirs » ne doivent pas porter d'objet de valeur ni même de l'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (jouets...).**
- « l'Accueil de Loisirs » **se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels (y compris les lunettes de vue).**

- En application de la réglementation sanitaire toute nourriture confiée à un enfant pour le goûter doit faire l'objet d'un signalement et d'un accord avec les responsables du centre.

La non observation de cette disposition dégage le centre de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.

- En cas d'oubli de vêtement, il importe de le signaler à l'animateur. Une corbeille des objets trouvés est mise en place dans le centre.

Article 11 : Stationnement dans le centre :

- Utiliser le parking voitures situé à l'entrée du Centre.
- Il est interdit de stationner devant l'emplacement réservé aux services de secours incendie.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

**« CHALEN »
Salle Saint Jean Baptiste
Rue Condamine
48230 CHANAC**

Madame, Monsieur,.....
Adresse.....
.....
.....
.....

Parents / Responsable légal de :
NOM et Prénom de l'enfant
Date de Naissance.....

- certifie (nt) avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en avoir pris connaissance,
- s'engage (nt) à le respecter sous peine de radiation définitive de l'enfant.

Fait à Chanac, le.....
En deux exemplaires dont un remis au(x) parents

Signature(s) du (des) Parents
(Précédée de la mention « lu et approuvé »

L'équipe Chalen,